



Commune de Villemur sur Tarn

Place Charles OURGAUT
31340 VILLEMUR SUR TARN
05.61.37.61.20

Marché de travaux Marché en procédure adaptée

RÉFECTION DE LA TOITURE D'UN HANGAR DU POLE TECHNIQUE

Référence : MP2017-VUR-13

**Règlement de consultation
(RC)**

Date et heure de remise des offres :

07/11/2017 à 12:00

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

Commune de Villemur sur Tarn

Place Charles OURGAUT

31340 VILLEMUR SUR TARN

Tél : 05.61.37.61.20

Fax : 05.61.37.61.92

Mél : contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr

Adresse Internet : <http://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

RÉFECTION DE LA TOITURE D'UN HANGAR DU POLE TECHNIQUE
- DEPOSE PLAQUES AMIANTE
- POSE BAC ACIER

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Pôle technique mutualisé
40 route de Varennes
31340 VILLEMUR SUR TARN

Article 4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Article 5 – Variantes

Le dépôt d'une variante sans chiffrer l'offre de base n'est pas admis.

Le candidat est autorisé à présenter **3 variantes au maximum**.

Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes rendra toutes les variantes proposées irrégulières, elles ne seront donc pas examinées.

Peut faire l'objet de variantes toute proposition technique alternative permettant une optimisation du résultat (nouveau produit, nouvelle technique de mise en œuvre, ...) pour un coût qui ne devra excéder de 5% le montant de l'offre de base.

Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Particulières
- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.villemur-sur-tarn.fr> Onglet Marchés Publics

Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

Article 8 – Durée du marché

Les délais d'exécution des prestations sont fixés par le titulaire dans l'acte d'engagement, sans toutefois pouvoir dépasser les délais plafonds indiqués dans le CCP.

Article 9 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 11 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la

fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 12 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Mention des références travaux sur une période de 3 ans (liste établie par le candidat avec l'année, l'objet et le montant HT).

Article 13 – Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Article 14 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté par le candidat.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.

- Le certificat de visite ci-joint dûment complété.
- La décomposition du prix global forfaitaire.
- Un mémoire justificatif tel que :
 - fiches produits, détail du mode opératoire des travaux, planning prévisionnel d'intervention
- Un schéma d'organisation et de gestion des déchets.

Article 15 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 16 – Examen des offres

Avant toute négociation et classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité.

Seules les offres inappropriées sont éliminées sans être négociées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées, si à l'issue des négociations leur régularisation n'a pas eu lieu.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Article 17 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 18 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 03/11/2017, une demande écrite ou par courriel à :

Commune de Villemur sur Tarn - Pôle Technique
Correspondant : Directeur des services techniques mutualisés
Adresse : 40 Route de Varennes
31340 VILLEMUR SUR TARN
Mél : dir.servicestechiques@valaigo.fr

Article 19 – Visite du site ou des locaux

Les visites auront lieu **semaines 43 et 45** sur **rendez-vous** pris par mail auprès du DSTM, M. COSTES, dir.servicestechiques@valaigo.fr.

Article 20 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 10 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Délai d'exécution pondéré à 20 %.

Sous réserve de respect du plafond fixé par le maître d'ouvrage (2 mois)

2. Critère Prix des prestations pondéré à 30 %.

Sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire fourni par le candidat

La notation du critère sera effectuée suivant la formule inversement proportionnelle ci-après :

$$\text{note} = (\text{prix de l'offre la moins-disante} / \text{prix de l'offre}) * 10$$

3. Critère Valeur technique pondéré à 50 %.

Sur la base du mémoire justificatif.

Article 21 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

- **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**
- **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les offres devront parvenir à destination **avant le 10/11/2017 à 12:00.**

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes: L'objet du contrat, la référence du dossier et l'adresse du service destinataire.

Article 22 – Adresse de remise des offres

Commune de Villemur sur Tarn - Pôle Technique
Correspondant : M. le Directeur des services techniques mutualisés
40 Route de Varennes
31340 VILLEMUR SUR TARN

Le candidat précisera sur l'enveloppe le **nom de l'entreprise**, ainsi que le numéro de référence du marché pour lequel il soumissionne : **MP2017-VUR-13**.

Article 23 – Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation sera engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de la négociation, un dernier classement sera effectué.

Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats.

Article 24 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article 30-I alinéa 2 du décret relatif aux marchés publics.

Article 25 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

En outre, le candidat retenu devra fournir les documents suivants:

- L'attestation d'assurance décennale

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.